

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ALB/40

7 juillet 2010

(10-3698)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

<b>1. Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ALBANIE</u></b> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Economy, Trade and Energy</i> (Ministère de l'économie, du commerce et de l'énergie) <b>Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de télécopieur et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:</b> Point national d'information
<b>3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
<b>4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Exigences essentielles et procédures d'évaluation de la conformité applicables aux installations à câbles destinées au transport de personnes
<b>5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> <i>Draft Decision of Council of Ministers on approval of the technical regulation "On essential requirements and conformity assessment of cableway designed to carry persons"</i> (Projet de décision du Conseil des Ministres portant approbation du Règlement technique sur les exigences essentielles et les procédures d'évaluation de la conformité applicables aux installations à câbles destinées au transport de personnes). 21 pages, en albanais
<b>6. Teneur:</b> Le projet de décision notifié établit les exigences de sûreté essentielles applicables aux installations à câbles destinées au transport de personnes ainsi que les procédures régissant l'évaluation de la conformité de ces équipements. Il établit des règles pour l'installation et la mise sur le marché des installations à câbles destinées au transport de personnes ainsi que des exigences essentielles en matière de sûreté, de surveillance et de sécurité, des exigences relatives à la marque de conformité CE, etc.
<b>7. Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Le règlement technique notifié établit les exigences essentielles applicables aux installations à câbles destinées au transport de personnes, notamment en ce qui concerne la maintenance, le fonctionnement, la conception, la construction et la mise en service de ces équipements.
<b>8. Documents pertinents:</b> Directive n° 2000/9/CE

<b>9.</b>	<b>Date projetée pour l'adoption:</b>	Septembre 2010
	<b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b>	Décembre 2011
<b>10.</b>	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b>	60 jours après distribution par le Secrétariat de l'OMC
<b>11.</b>	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de télécopie, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:</b>	<p><i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation) <i>WTO Enquiry Point – ALBANIA</i> (Point d'information pour l'OMC de l'Albanie) Téléphone: +355 42 22 62 55 Fax: +355 42 24 71 77 Courrier électronique: info@dps.gov.al Site Web: <a href="http://www.dps.gov.al/">http://www.dps.gov.al/</a></p>